



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 06 MARS 2025	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Réf. JPD/CCG/LL/KT
N° d'enregistrement AM/2025/024	ARRÊTÉ MUNICIPAL Autorisant temporairement l'occupation du domaine public avec terrasse pour l'établissement HOTEL RESTAURANT LES ARCADES - Place des Arcades

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE	
10 MARS 2025	10 MARS 2025	10 MARS 2025	
NOTIFICATION	LE	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-et L2213-1
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/104/3-05 en date du 17 décembre 2024 portant actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les événements - Exercice 2025 et notamment les tarifs des droits de place et de voirie,
 Vu le règlement local de publicité en vigueur,

Considérant la demande en date du 02 février 2025 présentée par Monsieur Jean-Marc BROTHIER, gérant de la SARL HOTEL RESTAURANT LES ARCADES et exploitant l'établissement HOTEL RESTAURANT LES ARCADES, en vue d'installer sur le domaine public des tables, des chaises et des parasols,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver les facilités de déplacement des différents usagers de la voie publique et l'accessibilité permanente des services de secours,

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer des autorisations d'occupation du domaine public sous réserve qu'elles n'entraînent aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,

Considérant par ailleurs que l'occupation du domaine public est par nature précaire et révoquant par arrêté municipal, sans indemnité, à la première réquisition de l'administration chaque fois qu'elle le juge utile pour motif d'intérêt général,

Considérant que le commerce en question fait l'objet d'une inscription au registre du commerce sous le numéro 418 028 221 RCS ANTIBES,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Marc BROTHIER, ci-après dénommé le permissionnaire, gérant de la SARL HOTEL RESTAURANT LES ARCADES et exploitant l'établissement HOTEL RESTAURANT LES ARCADES, située 16 place des Arcades à Biot, est autorisé à occuper le domaine public pour y installer une terrasse constituée de tables, chaises et parasols. Celle-ci est exclusivement destinée à la consommation sur place des clients.

AR

16 place des Arcades à Biot, est autorisé à occuper le domaine public pour y installer une terrasse constituée de tables, chaises et parasols. Celle-ci est exclusivement destinée à la consommation sur place des clients.

006-210600185-20250306-AM-2025-024-AR
Reçu le 10/03/2025

ARTICLE 9

La présente autorisation d'occupation du domaine public pourra être suspendue temporairement lors de l'organisation d'événements festifs et ce sans qu'aucune indemnité ne soit versée au permissionnaire.

En cas de suspension de cette autorisation à des fins événementielles, celle-ci lui sera notifiée en main propre par des agents assermentés.

ARTICLE 10

La présente autorisation d'occupation du domaine public, délivrée à titre personnel, est précaire et révoicable sans indemnité à tout moment :

- ✓ Soit dans le cas où le permissionnaire ne remplit pas les conditions imposées.
- ✓ Soit dans le cas où l'administration le juge utile pour tout motif d'intérêt général.

Cette autorisation est non cessible et ne peut faire l'objet d'un prêt ou d'une sous-location.

En cas de retrait de cette autorisation pour toute autre raison, celle-ci interviendra par courrier recommandé avec accusé réception.

En cas d'urgence et/ou de nécessité, les services municipaux, les services de police et de gendarmerie pourront mettre fin à cet usage de manière immédiate sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

ARTICLE 11

Cette autorisation est consentie du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'une décision municipale pouvant mettre un terme avant échéance.

Tout renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du permissionnaire auprès du service de la Police Municipale de Biot à l'adresse mail suivante : police-municipale@biot.fr, et ce, 3 mois avant la date d'échéance.

La Police Municipale devra être informée de tout changement de structure ou de dénomination. Dans ce cas, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra être effectuée.

ARTICLE 12

L'occupation du domaine public sera perçue au titre de l'année 2025 par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

La redevance 2025 est répartie comme suit :

- Terrasse : (99 m² * 44.48 €) = **4 403.52 €**

Le montant total de l'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 est donc de **4 403.52 €**.

ARTICLE 13

Le non-respect aux prescriptions du présent arrêté sera réprimé et poursuivi conformément aux lois en vigueur et constaté par les agents dûment assermentés.

ARTICLE 14

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au gérant de l'établissement.

ARTICLE 15

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 16

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- ✓ Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- ✓ Madame la Directrice des Finances de la Ville de Biot,

AR Préfectorale Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

✓ Monsieur Jean-Marc BROTHIER gérant de l'établissement HOTEL RESTAURANT LES ARCADES.

006-210600185-20250306-AM-2025-024-AR
Reçu le 10/03/2025

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2025/024 – Page 3/4

ARTICLE 17

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 06 mars 2025


Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

Pierre DERMIT



AR Prefecture

006-210600185-20250306-AM-2025-024-AR
Reçu le 10/03/2025

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2025/024 – Page 4/4